Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-212902340-20251219-DE6CM181225-DE

REDENE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18.12.2025

Nombre de Conseillers : 21
Présents : 15
Représentés : 20
Date convocation : 12.12.2025

Le Conseil Municipal de REDENE, légalement convoqué, s'est assemblé en session ordinaire, le jeudi 18 décembre 2025, à 19h00 en la salle du Conseil, Mairie, sous la présidence de M. Yves BERNICOT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : BERNICOT Yves, MAGUER Alain, PORTIER Laurent, ROBERT-ROCHER Lorette, BOUGUENNEC Yannick, LABBE Sylvie, GEORGEL Bruno, MARISCAL Lionel, FIAMMINGO Jean-Luc, ULVE Christophe, PONDAVEN Raymond, BUQUEN Muriel, HARRAULT Stéphanie, PRAT Cyrille, CABON Vanessa,

ABSENTS EXCUSES : NAYARADOU Nadine, TURPIN Gwenn, BERTHELOT Stéphane, LE GALL Jean-Pierre, LE FLOCH Tifen, COLLINS Leslie

REPRESENTÉS :
- LE GALL Jean-Pierre a donné pouvoir à BERNICOT Yves,
- BERTHELOT Stéphane a donné pouvoir à BOUGUENNEC Yannick,
- NAYARADOU Nadine a donné pouvoir à BUQUEN Muriel,
- LE FLOCH Tifen a donné pouvoir à LABBE Sylvie
- COLLINS Leslie a donné pouvoir à MAGUER Alain

SECRETAIRE DE SEANCE : MAGUER Alain

---

6. Ressources humaines : reconduction des lignes directrices de gestion

Vu l'avis de la Commission « Finances et vie économique » du 08 décembre 2025,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 33-5 ;
Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;
Vu la délibération n°10 du 9 décembre 2021,
Vu la délibération n°1 du 14 décembre 2023,
Vu l'avis de la Commission « Finances et vie économique » du 08 décembre 2025,

Considérant que dans chaque collectivité et établissement public, des lignes directrices de gestion sont arrêtées par l'autorité territoriale, après avis du comité technique, pour déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, et définir les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, compte tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences ;

Considérant que les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années ; qu'elles peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure ;

Les lignes directrices de gestion visent ainsi à :
- Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences,
- Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les Commissions Administratives Paritaires n'examinent plus les décisions en matière d'avancement et de promotion depuis le 1er janvier 2021,
- Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-212902340-20251219-DE6CM181225-DE

Elles constituent le document de référence pour la Gestion des Ressources Humaines de la collectivité et permet de formaliser la politique RH, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées. Elles s'adressent à l'ensemble des agents.

L'autorité territoriale met en œuvre les orientations en matière de promotion et de valorisation des parcours « sans préjudice de son pouvoir d'appréciation » en fonction des situations individuelles, des circonstances, d'un motif d'intérêt général et des contraintes budgétaires.

Ce document est révisable tous les 2 ans, soit en décembre 2025.

M. le Maire propose de reconduire après actualisation, pour une année, le document et propose que les éventuelles évolutions fassent l'objet d'échanges et approbations sur 2026.

Le Conseil municipal prend acte de la proposition d'actualisation des Lignes Directrices de Gestion, pour une année.

Pour extrait certifié conforme,
Le 19/12/2025,
Le Maire, Yves BERNICOT

